

CHARTRE POUR LA LABELLISATION DE L'ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (E3D)

Le ministère de l'Éducation nationale a défini dans la note de service parue au BOEN (n° 31 du 29/08/2013) un référentiel pour la mise en œuvre et la labellisation de la démarche « E3D » dans un établissement. La circulaire n°2015-018 du 4-2-2015, donnant l'instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires décrit un référentiel de mise en œuvre de la labellisation dans son annexe 1, intitulé « Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) » et donne une définition « *Peut être considéré comme « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » tout établissement scolaire ou toute école engagés dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat* ». L'académie de Martinique s'appuie sur ce texte pour permettre aux établissements qui en feront la demande d'obtenir le label académique « E3D » et leur propose cette charte.

I. ENGAGEMENTS LIÉS À LA CANDIDATURE DE LA LABELLISATION

A - ÉTAT DES LIEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'engagement dans la démarche se traduit par une phase d'auto-diagnostic. Cet état des lieux de la structure scolaire peut être réalisé autour des thématiques suivantes :

- **Alimentation** : sensibilisation aux enjeux d'une bonne alimentation, aux produits de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire... ;
- **Eau** : réduction de la consommation d'eau, sensibilisation à la pollution de l'eau... ;
- **Énergie** : sensibilisation au réchauffement climatique, réduction de l'émission des gaz à effet de serre... ;
- **Déchets** : achat de produits recyclables, mise en place du tri sélectif... ;
- **Santé et qualité de vie** : développement des activités sportives et de plein air, prévention des risques sanitaires, adoption de modes de fonctionnement favorables à un état de bien-être... ;
- **Biodiversité** : prise en compte de la diversité biologique au sein de l'établissement, parrainage d'un espace naturel... ;
- **Déplacements** : réalisation d'un plan de déplacements, développement de conditions favorables aux modes de transports « doux », initiation à la sécurité routière... ;
- **Bâtiments et équipement** : achats responsables, réduction de certaines consommations... ;
- **Culture** : organisation de rencontres culturelles, établissements de lien avec des écoles de pays étrangers... ;
- **Solidarité au sein de l'établissement** : soutien des élèves en difficultés, éveil à la conscience citoyenne... ;
- **Coopération locale** : lutte contre tous les genres de discriminations et d'exclusion, travail sur le lien intergénérationnel, réalisation d'expositions sur le handicap, l'exclusion sociale... ;
- **Coopération internationale** : participation à des actions de solidarité internationale, jumelage avec des établissements d'autres pays, achat de produits issus du commerce équitable...

Ce diagnostic doit mettre en évidence les axes de progrès à investir afin de construire la démarche. Il doit ensuite être partagé avec l'ensemble de la communauté éducative.

B - PROJET EDD DE L'ETABLISSEMENT

Le projet EDD devra obligatoirement :

- s'appuyer sur les valeurs de l'école (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté...);
- mettre en place des partenariats pour développer le projet, pour alimenter la réflexion sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le seul décideur.
- répondre aux critères d'éligibilité suivants :
 - Engager dans la durée sa démarche ;
 - Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) ;
 - Apporter des solutions aux problèmes courants de l'établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.

C - LES PARTENAIRES

Les institutions (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, etc.) représentent des partenaires privilégiés qui peuvent accompagner une démarche E3D.

Il semble essentiel de privilégier les partenaires locaux et d'établir pour les associations, comme pour les entreprises, une convention. Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à l'éthique du partenariat.

II. LA PROCESSUS DE LABELLISATION

A - LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Les écoles et établissements désirant une labellisation, feront la demande d'un dossier de candidature qu'ils renverront complété par courriel (...) à durant la période de l'appel à projets. Il sera étudié par le comité académique d'éducation au développement durable présidé par monsieur le Recteur.

Trois niveaux de labellisation seront proposés conformément à la circulaire du 4 février 2015.

Une visite de l'établissement peut être organisée pour le coordonnateur académique et/ou le chargé de mission de l'EDD, à l'occasion par exemple d'un comité de pilotage.

Cette visite permet :

- De rencontrer des représentants de l'équipe de direction et d'étudier des documents mis à disposition : projet d'établissement, comptes-rendus de conseil pédagogique, de conseil d'école ou de conseil d'administration si une partie évoque l'EDD, articles de presse relatant des actions, productions d'élèves, etc. ;
- De rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EDD : gestionnaire, professeurs, équipe vie scolaire, personnels administratifs, personnels techniques, élèves (éco-délégués), partenaires extérieurs et éventuellement des parents si certains sont fortement investis dans la procédure de labellisation E3D.
- De visiter l'établissement pour aider à mieux se rendre compte des conditions de mise en œuvre du développement durable (économie d'énergie, économie de fournitures, aménagement intérieur et extérieur...);

À l'issue de cette visite et de l'étude des dossiers, un bilan est fait, celui-ci se matérialisera par un compte-rendu écrit destiné au chef d'établissement et à monsieur le Recteur indiquant ou non la labellisation.

L'obtention éventuelle du label ne constitue pas une fin en soi mais témoigne d'une volonté régulière de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Aussi, **le label est attribué pour une durée de trois ans. À l'issue de ce délai, un nouveau bilan permettra de confirmer ou d'infirmer ce label.** Durant cette période de trois ans, **il reste possible de postuler pour une labellisation de niveau supérieur à celle accordée.**

B - LES NIVEAUX DE LABELLISATION

a) Engagement dans la démarche (Niveau 1)

Pour pouvoir obtenir le niveau 1, au moins cinq des sept critères énoncés ci-dessous doivent être respectés

1. Le projet d'école ou d'établissement présente un axe ou un volet « développement durable » mettant en œuvre les 3 piliers (l'environnement, la société et l'économie)
2. Un auto-diagnostic initial sur la prise en compte du développement durable dans l'école ou l'établissement a été réalisé pour dégager les axes de travail prioritaires.
3. Un plan d'action par étapes est mis en place.
4. La démarche EDD de l'établissement est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le Conseil pédagogique ou le Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC).
5. L'équipe administrative de l'EPLE met à l'ordre du jour d'un conseil d'administration la politique de l'établissement dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.
6. Le chef d'établissement a nommé un « référent EDD » parmi les membres du personnel et s'appuie sur les représentants des élèves réunis au sein d'une instance habilitée à faire des propositions.
7. Le choix d'un ou de différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'établissement. La collaboration est engagée.

b) Approfondissement de la démarche (Niveau 2)

Pour prétendre à une labellisation de niveau 2, il faut être éligible à une labellisation de niveau 1 et respecter en plus au moins cinq des sept critères énoncés ci-dessous.

1. Des professeurs ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou transversales) ou des séances d'information conduite par des partenaires au cours des cinq dernières années. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.
2. La communauté éducative de l'établissement, des enseignants de diverses disciplines, des élèves, des personnels de direction, de santé, d'encadrement et d'entretien, voire des parents d'élèves, coordonne collectivement un projet d'éducation au développement durable afin de donner une cohérence globale à l'ensemble des activités.
3. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (CESC, Club d'éco-délégués, comité de pilotage) et sont force de propositions dans le domaine du développement durable.
4. Une évaluation avec des indicateurs précis permettant d'apprécier l'évolution des actions engagées est réalisée régulièrement.
5. Le comité de pilotage « E3D » noue et formalise des partenariats spécifiques, avec des universités, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'état, des entreprises ou des associations. Cela débouche sur des réalisations communes.
6. Le comité de pilotage « E3D » informe la communauté scolaire et les partenaires de l'avancée des projets : communication interne et externe. Les projets et actions EDD sont partagées avec d'autres acteurs (dont les autorités académiques) et valorisées. Les outils numériques sont un support majeur de cette entreprise de communication.
7. La démarche, les travaux des élèves sont valorisés notamment lors de temps fort ouverts sur l'extérieur dans le cadre d'une opération de communication comme par exemple lors de la semaine européenne du développement durable.

c) Déploiement de la démarche(niveau 3)

Pour prétendre à une labellisation de niveau 3, il faut être éligible à une labellisation de niveau 2 et respecter en plus au moins trois des quatre critères énoncés ci-dessous.

1. La gestion de l'établissement repose sur une application concrète du développement durable (fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets, et recyclage de la communauté éducative, maintenance et nettoyage, solidarité internationale, cohésion de la communauté éducative, etc.) en liaison avec les enseignements et avec un protocole partagé d'évaluation.
2. L'établissement développe une communication sur le déroulement de sa démarche, tant en interne que vers l'extérieur, non seulement pour valoriser son action, mais aussi pour la partager.
3. L'établissement définit une stratégie de pérennisation qui tient compte du renouvellement constant des personnels et des élèves et peut prendre des formes diverses : élaboration d'une charte, modification du règlement intérieur, etc.
4. Des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs sont organisées.